



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Television

Question écrite n° 11831

#### Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la reunion du conseil des ministres de la communaute du 13 mars dernier, qui a examine les problemes de production et de diffusion d'images audiovisuelles par les differents canaux de television retransmettant a partir des reseaux de satellites. Il lui demande s'il lui parait opportun de prevoir la regle commune d'origine europeenne a fabriquer et a diffuser dans ces memes pays.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de directive « Television sans frontiere » qui a ete examine le 13 mars, puis le 17 juillet, a ete adopte lors du conseil Affaires generales du 3 octobre 1989. Cette directive etait necessaire pour des raisons techniques et economiques. Avec l'extension de chaines satellisees, le developpement de reseaux cables et l'adoption d'une norme de television unique, les images pourront franchir les frontieres sans obstacles. De surcroit, l'Europe n'est pas en mesure aujourd'hui de repondre a la nouvelle demande de programmes. Trop de programmes diffuses en Europe sont importes, ce qui constitue une menace pour notre identite culturelle. Ces donnees techniques et economiques devaient etre prises en compte dans le cadre juridique des activites televisuelles. La directive « Television sans frontiere » vise a coordonner certaines dispositions legislatives, reglementaires et administratives des Etats membres relatives a l'exercice d'activites de radiodiffusion televisuelle : le principe de la libre reception et retransmission des emissions provenant d'un autre Etat membre est etabli ; sont prevues des dispositions concernant les interruptions publicitaires et la duree de la publicite ; est institue un droit de reponse au niveau europeen. D'autre part, cette directive vise a encourager la production audiovisuelle europeenne, l'objectif etant que les radiodiffuseurs reservent a des oeuvres europeennes une proportion majoritaire de leur temps de diffusion. Lorsque cette proportion ne peut etre atteinte immediatement, elle ne doit pas etre inferieure a celle constatee en 1988 (1990 pour la Grece et le Portugal). Le gouvernement francais a apporte une attention particuliere a ce que cette disposition dite de « non-recul » soit inseree dans la directive. Pour ameliorer la production audiovisuelle europeenne, la directive doit etre replacee dans une politique audiovisuelle plus large, integrant l'aide a la production et a la cooperation europeenne. Les assises de l'audiovisuel, qui se sont tenues debut octobre a Paris, ont marque le demarrage veritable d'une cooperation europeenne : toutes les parties prenantes, publiques ou privees, tous les metiers de l'audiovisuel, tous les pays europeens ont pu dialoguer et convenir d'actions convergentes. Plus precisement, les assises ont marque le demarrage de l'Eureka audiovisuel. La mise en oeuvre du projet Eureka audiovisuel s'appuie sur trois structures : le secretariat, le comite des coordinateurs et l'observatoire europeen de l'audiovisuel. Les premiers projets Eureka audiovisuel recourent aux quatre actions suivantes : 1o la circulation de l'information pour favoriser la connaissance par les professionnels du marche de l'audiovisuel ; 2o la formation professionnelle ; 3o le financement de la production ; 4o la commercialisation des oeuvres. Concernant le financement d'Eureka audiovisuel, le president de la Commission des communautes europeennes a propose de degager 250 M d'ECU sur les cinq prochaines annees (soit 1,5 milliard de francs) pour creer un espace audiovisuel commun. Pour sa part, le gouvernement francais consacra 900 millions de francs supplementaires a la television europeenne.

## Données clés

**Auteur** : [M. Beix Roland](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11831

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 avril 1989, page 1725